AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2105
FR0000130809-FS0973

20 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 septembre 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 septembre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 43 875 795 actions SOCIETE GENERALE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 423 202 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 607 905 actions SOCIETE GENERALE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 807 650 827 actions représentant 885 749 499 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Soit 4 911 379 actions SOCIETE GENERALE.